

De:
Envoyé: mercredi 14 janvier 2026 15:58
À:
Cc:
Objet: RE: [EXTERNE] Demande de prescriptions urbanistiques (D:14303|683)

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour Madame,

Voici les prescriptions urbanistiques qui s'appliquent au terrain situé Hameau les Bois à 6230 Buzet cadastré 3^{ème} Division, section A, n° 310 S :

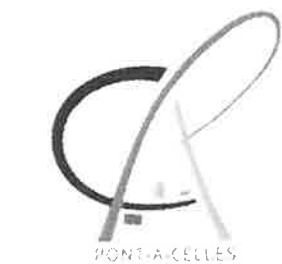
La parcelle se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur.

La parcelle se situe en zone 'A5. AIRE DES CONSTRUCTIONS EN ORDRE OUVERT' du Guide Communal d'Urbanisme (carte : <http://www.pontacelles.be/wp-content/uploads/2018/07/CarteRCU-2407218.pdf> + prescriptions : <http://www.pontacelles.be/wp-content/uploads/2018/07/RCU-24072018.pdf>). Les prescriptions qui s'appliquent à ce terrain sont celles relatives aux bâtiments de toutes les aires (P.15 à 25), celles des prescriptions générales relatives aux bâtiments de toutes les aires résidentielles (P.27 à 29) et enfin celles des prescriptions de la zone spécifique dans laquelle se trouve le terrain, soit la zone A5 (P.48 à 50).

La parcelle se situe en zone d'habitat à faible densité 5-15 log/ha au Schéma de Développement Communal (carte : https://www.pontacelles.be/wp-content/uploads/2019/05/Carte-18-SYNTHESE_AD-juin2016p.pdf).

Concernant les aléas d'inondation, nous vous invitons à vous renseigner via le lien suivant : <https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/citoyens.html>

Bien à vous et bon après-midi,



Service Cadre de Vie

Administration communale de Pont-à-Celles
Place communale, 22 – CP 6230

Tel 071/84 90 73 | Fax 071/84 43 45

www.pontacelles.be | FB Commune de Pont-à-Celles

 Merci de n'imprimer ce message que si nécessaire

- Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. L'expéditeur ne peut être tenu responsable d'une modification de son message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Toute personne qui communique avec l'Administration communale par e-mail est supposée accepter ces risques.
- Tous les messages envoyés à et depuis l'Administration communale peuvent être contrôlés pour assurer leur conformité aux lois ainsi qu'aux directives internes.
- L'Administration communale décline toute responsabilité en ce qui concerne les informations fournies et les avis exprimés dans le présent message. De même, aucune responsabilité ne sera assumée par l'administration communale quant aux dommages directs ou indirects résultant de l'usage fait des renseignements, avis ou opinions contenus dans le présent message. Dans tous les cas, seul le document papier, dûment signé par le Bourgmestre ou son remplaçant et contresigné par le Directeur général, engage l'administration communale.
- L'Administration communale décline toute responsabilité quant à la transmission d'un virus par le présent message